

SÉANCE EXTRAORDINAIRE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2013

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 16 décembre 2013 à 19:00 heures. La mairesse Francine Asselin-Bélisle et les conseillers, Yves Germain, Marcel Dubé, Vincent Mainville, Jean-Pierre Allard et Jérôme St-Louis sont présents.

La présentation du budget 2014 est faite par le directeur-général. Suite à cette présentation la mairesse Francine Asselin-Bélisle ouvre pour l'assemblée une période de questions portant sur le budget. À la suite de cette période de questions le conseil est prêt à procéder.

2013-12-15

BUDGET 2014

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 954 du Code municipal le conseil doit adopter, avant le 31 décembre de chaque année, le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé, appuyé par le conseiller Yves Germain et résolu à l'unanimité de déposer, pour fins du ministère des Affaires municipales, les prévisions budgétaires détaillées pour l'année 2014 et d'adopter les prévisions budgétaires de 2014 en regard des revenus pour un montant de 811 005.\$ dollars et des prévisions budgétaires de 2014 en regard des dépenses et affectations pour un montant de 811 005.\$ dollars.

2013-12-16

RÈGLEMENT 2013-06 – TAXATION 2014

ATTENDU QUE ce conseil se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, et faire face aux autres obligations de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2013 no 2013-11-10.

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis, appuyé par le conseiller Vincent Mainville et résolu à l'unanimité que le conseil statue et ordonne par le présent qu'il suit, à savoir;

ARTICLE I

Qu'une taxe de soixante-huit et deux centième (0.682\$) par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il a lieu et tout ce qu'incorporé aux fonds, et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles.

ARTICLE II

Qu'une taxe de service de cent quatre-vingt-cinq dollars (185.00\$) soit imposée et prélevée pour toute résidence, chalet et loyer pour la cueillette des ordures ménagère.

ET

Qu'une taxe de service de deux cent soixante-dix dollars (270.00\$) soit prélevée pour tout commerce pour la cueillette des ordures.

ARTICLE III

Qu'une taxe spéciale de un et quatre centièmes (0.014\$) par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il a lieu et tout ce qu'incorporé aux fonds, et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles tel que convenu au règlement d'emprunt #2009-02.

ARTICLE IV

Que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les mutations immobilières soit de dix pour cent (10%) l'an pour l'année 2014.

ARTICLE V

Que le présent règlement entrera en force et en vigueur, le jour de sa publication conformément à la loi.

adoptée

La séance est levée par la mairesse à 19 :45 heures.